

Règlement jeu-concours « Rhodia au Quotidien »

Article 1 : Organisation du Jeu

La Société par Actions Simplifiée Clairefontaine Rhodia au capital de 22 500 000 euros, dont le siège social est sis, Clairefontaine – RD 52 – 68490 OTTMARSHEIM, immatriculée au RC de MULHOUSE sous le n° 87B111, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 : Objet du jeu

A l'occasion de son partenariat avec l'émission Quotidien sur TMC, Clairefontaine-Rhodia offre pendant 1 (une) semaine, 30 (trente) packs de fournitures à la marque Rhodia d'une valeur de 80€ TTC (quatre-vingt euros) chacun aux résidents français, suisses et belges en organisant un jeu sur son site www.bloc-rhodia.com.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL suivante :

<https://www.bloc-rhodia.com>

Toute autre adresse est exclue.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 26/03/18 au 1/04/2018 jusqu'à 0h00 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée mais aussi si les circonstances l'exigent d'interrompre le jeu à tout moment.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidentes en France, Suisse et Belgique.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur. Un seul email, un seul numéro de téléphone mobile et une seule adresse postale.

Il est formellement interdit de participer au présent jeu de manière automatique en utilisant par exemple des « moteurs » informatiques.

L'organisateur pourra demander une preuve d'identité aux joueurs en cas de doute de participations multiples.

4-2 Validité de la participation

L'internaute doit répondre correctement aux 3 (trois) questions qui lui seront posées et valider sa participation en remplissant le formulaire d'inscription. Sa participation sera ainsi validée et il pourra ainsi participer au tirage au sort des 30 gagnants parmi ceux qui auront répondu correctement aux 3 questions posées.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation jugée frauduleuse.

Article 5 : Désignation des gagnants

La semaine 14 (Du 2/04/18 au 8/04/18), un tirage au sort élira les 30 gagnants qui remporteront les lots en jeu.

Le tirage au sort s'effectuera parmi les joueurs qui auront répondu correctement aux 3 questions posées et qui auront validé leur inscription avec leurs coordonnées.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné. Les gagnants seront contactés par mail pour confirmer leur gain.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Article 6 : Désignation des Lots

Les dotations sont les suivantes :

- 30 packs de produits Rhodia (valeur unitaire : 80€ TTC)

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par email. Leurs prénoms et noms pourront être diffusés sur le site www.bloc-rhodia.com ou autres plateformes de communication de la société organisatrice.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants se verront envoyer leurs dotations par voie postale à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 30 jours pour valider leur lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Les participants acceptent par la validation du règlement de figurer dans la base des abonnés à la newsletter Rhodia. Ils pourront demander leur désinscription sur simple demande via email ou courrier.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

- Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est : de modérer l'application, publier les publications jeu, annoncer, sélectionner les gagnants, d'informer les gagnants, etc.
- L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.
- La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les

performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou à la sélection des gagnants devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.